



## Démission et licenciement possible ?

Par **MegZalea**, le **30/11/2022** à **12:20**

Bonjour à tous,

Je me posais une question et j'aurai besoin d'avoir les idées claires, si vous pouvez m'aider.

J'ai posé ma démission le 28/11/2022 car j'ai trouvé un autre emploi que je commencerai début janvier.

Depuis que j'ai posé ma démission, je n'ai plus aucune motivation, je ne supporte plus personne et je n'ai qu'une envie c'est de partir au plus vite. Cependant, j'ai un préavis d'1 mois que je dois achever.

Ma chef m'a convoquée dans son bureau pour une durée de 15 min suite à un collègue qui est allé se plaindre que je ne remplissais pas mes fonctions (en l'occurrence ici : répondre au téléphone quand il sonne).

Du coup, je me dis qu'ils vont sûrement vouloir me licencier (ou pas). Mais dans ce cas :

ont-ils la possibilité de me licencier malgré ma démission d'il y a 2 jours?

Si oui, quels sont mes droits ? Vais-je toucher des indemnités ?

Le fait de ne pas remplir mes fonctions (répondre au téléphone) est-il un motif valable pour un licenciement après démission ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **30/11/2022** à **13:14**

Bonjour,

Même sans aucune motivation, il devrait être possible de répondre au téléphone...

Puisque le contrat de travail est déjà rompu, l'employeur ne pourrait que rompre le préavis pour faute grave en respectant la procédure disciplinaire et sans vous payez pendant le reste non accompli...